

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu des séances, le vendredi 12 décembre 2008 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum.

Monsieur le Maire	André G. Nadeau
Messieurs les conseillers	Jean-Jacques Desjardins Roger Martel Jean-Pierre Nepveu

Sont absents :

Madame la conseillère	Joëlle Berdugo Adler
Messieurs les conseillers	Ronald Kulisek Lawrence Nadler

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Budget 2009 – Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel
- 4.0 Période de questions
- 5.0 Levée de la séance

1.0 **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du Conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Adoptée à l'unanimité

2008-12-437

2.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

BUDGET 2009 – AGGLOMÉRATION SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001) et le décret numéro 1065-2005 du 9 novembre 2005 et ses modifications prévoient que l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel soit formée de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la Ville d'Estérel et déterminent les compétences qui plutôt que d'être exercées distinctement pour chaque territoire local compris dans l'agglomération, doivent être exercées globalement par celle-ci;

CONSIDÉRANT la réception d'une proposition budgétaire de l'agglomération Sainte-Marguerite-Estérel, pour l'année 2009, en provenance de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 10 décembre 2008;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite proposition;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a fait des propositions pour réduire l'augmentation du budget de l'agglomération et qu'elles ont toutes été rejetées, à l'exception de celle proposant le retrait du poste budgétaire « évaluation »;

CONSIDÉRANT que la quote-part de la Ville d'Estérel augmente de 10.84 % pour se chiffrer à 552 054 \$;

CONSIDÉRANT qu'en tenant compte du budget 2008 de l'agglomération et en y enlevant les montants imputés à l'évaluation, la quote-part de la Ville d'Estérel augmente tout de même de 14,15 % pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville d'Estérel considère une telle augmentation comme étant abusive dans un contexte d'austérité;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des contribuables de la Ville d'Estérel de revoir le contenu de la proposition budgétaire d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la seule façon qui puisse permettre à la Ville d'Estérel de revoir le contenu de cette proposition budgétaire est par le mécanisme d'opposition prévu à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001);

CONSIDÉRANT que cette opposition peut être formulée, en vertu de l'article 85 de cette même Loi, à l'égard de tout règlement qui impose toute taxe ou tout autre moyen de financement aux fins du financement des dépenses faites dans l'exercice d'une compétence d'agglomération;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

S'OPPOSE à la proposition budgétaire de l'agglomération Sainte-Marguerite-Estérel pour l'année 2009, si elle n'est pas modifiée dans l'intérêt des contribuables de la Ville d'Estérel;

**2008-12-438
(suite)**

ÉMETTE une mise en garde à la municipalité centrale, à savoir; la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à l'effet qu'une opposition officielle sera présentée à la Commission Municipale du Québec si le budget adopté n'est pas modifié à la satisfaction de la Ville d'Estérel et de ses contribuables;

Adoptée à l'unanimité

4.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2008-12-439

5.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 38, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

André G. Nadeau
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier